

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JUIN 2018**

La convocation a été adressée individuellement le 08 juin 2018 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 14 juin 2018 à 20 h 00'

Absents excusés : Monsieur Pierre LE GRAND, Maguelonne LE QUÉAU et Julie GREGORY qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Sylvie HAMON et René LATOUCHE.

Début de séance à 20h10.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2018**

Les élus n'ont pas de remarque.

**CONVENTION SDEF - ECLAIRAGE PUBLIC EGLISE**

Monsieur le Maire et Jean-Pierre AUBERT présentent au Conseil Municipal le projet de mise en lumière de l'Eglise.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-COULITZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

➤ L'estimation des dépenses se montre à 22 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2017, le financement s'établit comme suit :

➤ Financement du SDEF : ..... 1 000,00 €

➤ Financement de la commune : ..... 25 600,00 €

Dont 24 600,00 € TTC pour la mise en lumière et 1 000,00 € HT pour l'armoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en lumière ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant de la participation de 25 600,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

**AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Dans le cadre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relative à la sécurité routière, le maire présente à l'assemblée, le projet d'aménagement du secteur de Pennaros. Il s'agit de sécuriser le secteur afin de faire respecter la limite de vitesse et créer un cheminement piétonnier.

Situation actuelle

- Développement de la zone agglomérée de Pennaros et notamment d'un nouveau lotissement sur la VC1.
- Problème de visibilité en sortie de ce lotissement et limitation à 50 km/h non respectée.
- Pas de cheminement doux pour rejoindre les arrêts de car.

Travaux et objectif

- Sécuriser la sortie du lotissement par du marquage au sol (bande traversante en résine pépite) à l'entrée de l'agglomération et à l'entrée du lotissement. Une autre bande de résine sera également appliquée sur la chaussée au rond-point.
- Mise en œuvre d'une ligne discontinue en rive de part et d'autre pour réduire la largeur de la chaussée à 5 mètres.
- Sécuriser les cheminements doux : création d'une voie piétonne en stabilisé séparée de la chaussée par des potelets aux endroits les plus dangereux.
- Sécuriser l'arrêt de car : marquage au sol d'un zébra sur chaussée et création d'un passage piéton renforcé (bande de résine pépite de part et d'autre) à 5 m de l'arrêt de car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès Conseil Départemental du Finistère pour le projet d'aménagement du secteur de Pennaros.

.../...

## **PLU - ETUDE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune doit faire réaliser un zonage des eaux pluviales. Après consultation des entreprises en diffusant l'annonce sur le site de l'AMF29, cinq entreprises ont répondu (tableau analyse ci-joint).

Le bureau d'étude en charge du PLU a été consulté pour avis.

- Quatre entreprises ont répondu à l'offre en proposant un zonage tendant au schéma directeur qui n'est pas une obligation pour la phase du PLU
- Une entreprise a répondu au cahier des charges fourni.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise LABOCEA de Ploufragan, pour un montant HT de 4 900,00 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant au zonage des eaux pluviales dans le cadre du PLU.

## **CHANTIER JEUNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CCPCP**

Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay a mis en place le dispositif des CHANTIERS JEUNES. Si l'an dernier seules les communes de Pleyben et de Chateaulin avaient pu bénéficier de ce dispositif, il est convenu que ce dispositif soit étendu à toutes les autres communes qui le souhaitent.

Il est proposé que notre commune se porte candidate en 2018 pour accueillir des jeunes selon le détail :

- Nombre de jeunes : quatre
- Période : Toussaint
- Type de travaux : espaces verts

Les conditions d'accueil de ces jeunes sont les suivantes :

- Tranche d'âge : 16 ans et 17 ans
- Chaque jeune ne peut bénéficier que d'un seul stage sur cette tranche d'âge
- Durée d'accueil : 15H/sem, avec un maximum de 4H/jour
- La gratification s'élève à 75 € nets versée au jeune par la Communauté de communes
- Les jeunes doivent être encadrés par un agent titulaire ou un élu de notre commune

Aussi, pour encadrer ces jeunes il est envisagé de désigner un agent titulaire de notre service technique. Il convient de recueillir l'accord de l'agent concerné et de signer une convention de mise à disposition de cet agent auprès de la CCPCP.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter l'accueil de ces chantiers jeunes sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus
- D'accepter la mise à disposition de notre agent communal pour l'encadrement de ces jeunes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée 3 ans renouvelables. Il est entendu que cette mise à disposition est à titre gratuit.
- D'accepter la signature d'une convention de mise à disposition établie entre la commune et la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions supra et autorise le Maire à signer tout document émanant de cette décision.

## **AVENANT CONVENTION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 2 décembre 2013 a approuvé la délibération 2013-02-12-005 concernant la convention de classement dans le domaine communal de la parcelle indivis section A n°877 en 2013 d'une surface de 1817 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle a été renuméroté suite à une division pour un meilleur accès à une propriété créée. A ce jour elle est cadastrée section A n° 1114 pour une surface de 1 792 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de corriger dans la convention les éléments suivants :

Remplacer le numéro de parcelle et sa surface A 877 de 1 817 m<sup>2</sup> par la parcelle A 1114 de 1792 m<sup>2</sup>

Retirer à l'article 6 de la convention le passage « dans un délai de trois mois à dater de la réception de la DAACT ... issu des divisions partage. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et une abstention (Régis FLOC'H), autorise le Maire à :

- Signer la convention ainsi corrigée avec Messieurs Bruno DE LANLAY et Jean-Luc CLAUDE ;
- Signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de la parcelle A1114 ;

## AFFAIRES DIVERSES

Visite des services de l'état pour le label Ecoquartier

Les travaux d'assainissement sont terminés, les courriers vont être distribués aux riverains concernés.

Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay :

- Les travaux de la piscine débutent.
- Travaux pour le déploiement de la fibre.

Fin des séances à 20h45

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU